

Certifié le caractère exécutoire
à la date du

13 MAR. 2013

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N°514-2013/ARR/DENV

du : 26 FEV. 2013

Le Directeur de l'Environnement

J. FOURMY

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV (BEI/IIC)	2
DDR	1
Commune de Païta	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

**abrogeant l'arrêté n° 2281-2012/ARR/DENV du 26 décembre 2012
fixant les prescriptions techniques applicables à l'installation de compostage de déchets verts
et de boues de station d'épuration exploitée par la société Calédonienne des Eaux (CDE)
sur la commune de Païta**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2281-2012/ARR/DENV du 26 décembre 2012 ;

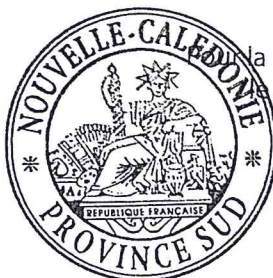
Vu le rapport n° 314-2013/ARR du 14 février 2013 ;

Considérant l'information reçue de la Calédonienne des Eaux le 14 février 2013 quant à sa décision de ne pas exploiter l'installation faisant l'objet de l'arrêté du 26 décembre 2012 susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 26 décembre 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



La Présidente et par délégation
Le Premier Vice-Président

Alain LAZARE